

Conseil pédagogique du 29 septembre 2021

MODIFICATIONS DES MODALITES DES CONCOURS D'ENTREE 2022 en raison de la pandémie de Covid-19

En raison des conditions sanitaires internationales, afin d'éviter un afflux important de personnes présentes sur le site du Conservatoire à l'occasion des concours d'entrée et de limiter les déplacements internationaux, les modalités des concours d'entrée sont modifiées comme suit :

Pour les disciplines chorégraphiques (danse classique et danse contemporaine)

1^{er} cycle supérieur :

- Inscriptions du 10 octobre au 15 novembre 2021 ;
- Admissibilité à distance selon les modalités détaillées ci-après ;
- Admission en présentiel du 21 au 25 février 2022.

Modalités des épreuves à distance :

Dépôt d'une vidéo enregistrée par les candidat.e.s comprenant des exercices imposés suivant des vidéos modèles mises à disposition par le Conservatoire.

Le dépôt de la vidéo enregistrées par les candidat.e.s dont l'inscription est acceptée s'effectue sur la plateforme Oasis du concours entre le 10 octobre et le 22 novembre 2021.

Concours Danse classique - Détails des vidéos :

4 exercices filmés, selon vidéo mise à disposition sur la plateforme Oasis (une fois le compte candidat.e validé), en musique (adage, pirouettes, sauts et exercices de pointes pour les filles et deux exercices de sauts pour les garçons).

Un fichier son de la musique de la vidéo modèle est téléchargeable par les candidat.e.s depuis la plateforme Oasis.

Durée des vidéos : 4 minutes

Concours Danse contemporaine - Détails des vidéos :

2 variations contemporaines filmées d'1mn15 chacune, selon vidéo mise à disposition sur la plateforme Oasis (une fois le compte candidat.e validé), en musique et en silence ; 1mn30 d'improvisation convoquant liberté articulaire, prise d'espace et engagement dans deux qualités de corps contrastées (musique au choix).

Un fichier son de la musique des 2 variations modèles est téléchargeable par les candidat.e.s depuis la plateforme Oasis.

Modalités d'évaluation de l'admissibilité à distance :

Même jury pour l'admissibilité et l'admission.

Les évaluations des jurés de l'admissibilité à distance s'opèrent également à distance pendant une durée donnée à réception des vidéos des candidat.e.s, jusqu'au 4 janvier 2022. Chaque candidat.e pourra consulter son espace candidat.e à compter du 7 janvier 2022, 17h, pour savoir si il/elle est admissible aux épreuves d'admission prévues entre le 21 et le 25 février 2022, pour lesquelles ils/elles recevront une convocation individuelle et personnelle.

Suite à une délibération à distance, les jurés attribuent à chaque candidat.e une note entre 0 et 20. Les candidat.e.s ayant obtenu une note globale (moyenne des trois notes) inférieure à 10 sont éliminé.e.s.

MODIFICATIONS DES MODALITES DES CONCOURS D'ENTREE 2022

en raison de la pandémie de Covid-19 (2)

Pour les disciplines chorégraphiques (suite)

Nature des épreuves d'admission :

1 - Participation à une classe d'une heure trente, incluant une série d'enchaînements imposés ;
2 - Pour le concours en danse classique, présentation d'une variation classique au choix du/de la candidat.e, pour les filles, interprétée sur pointes ; pour le concours en danse contemporaine, présentation d'un solo personnel.

Les candidat.e.s doivent apporter la musique de leur variation, enregistrée sur CD audio et sur clé USB. L'enregistrement doit commencer à la 1^{re} plage du CD. Durée : 1mn30 à 2mn.

3 -Entretien avec le jury. Durée maximum : 10 minutes

Chaque épreuve fait l'objet d'une note sur 20. Les candidat.e.s ayant obtenu une note globale (moyenne des trois notes) inférieure à 10 sont éliminé.e.s.

Pour les disciplines musicales

1- Disciplines instrumentales, disciplines vocales, musique ancienne :

Admissibilité 1^{er} cycle supérieur : sur vidéo à déposer sur l'espace numérique du/de la candidat.e au plus tard le 6 janvier 2022.

Admission 1^{er} et 2^e cycles supérieurs : sans modification, en présentiel au Conservatoire de février à mars 2022.

Toutefois, les concours de certaines disciplines présentant des difficultés d'enregistrement et/ou comprenant des épreuves avec mises en loge sur place se dérouleront intégralement en présentiel :

- Accompagnement 1^{er} cycle
- Accompagnement au piano
- Accompagnement chorégraphique
- Accompagnement vocal
- Direction de chant
- Ondes Martenot
- Orgue
- Percussion
- Pianoforte

N.B. : l'épreuve de Formation musicale prévue pour le concours d'entrée en classe de chant se tiendra en présentiel avant les épreuves d'admission en 2022.

Nature des épreuves sur vidéo et affichages des œuvres imposées :

Le programme de l'admissibilité tient compte du délai réduit entre sa diffusion (à compter du 10 octobre 2021) et la date limite de dépôt des vidéos enregistrées, le 6 janvier 2022. Les œuvres imposées seront affichées le 28 octobre 2022 pour toutes les disciplines, hormis les œuvres déjà indiquées dans le programme du concours à l'ouverture des inscriptions.

Modalités d'évaluation de l'admissibilité sur vidéo :

Même jury pour l'admissibilité et l'admission.

Les évaluations de l'admissibilité sur vidéos s'effectuent par envoi par chacun des jurés de son vote par mail aux chargé.e.s de scolarité au plus tard à une date donnée propre à chaque concours, après un accès individuel à l'ensemble des vidéos des candidat.e.s via le lecteur de la plateforme du concours (N.B. : il sera impossible de télécharger les vidéos et interdit de communiquer les identifiants d'accès juré à un tiers).

MODIFICATIONS DES MODALITES DES CONCOURS D'ENTREE 2022 en raison de la pandémie de covid-19 (3)

Pour les disciplines musicales (suite 1)

Chaque juré indique pour chaque candidat.e : Oui, non ou peut-être. Selon les cas :

Non	Peut-être	Oui	
3 à 5	indifférent	indifférent	Le/la candidat.e est éliminé.e
indifférent	Indifférent	3 à 5	Le/la candidat.e est admissible
Tous les autres cas			Le jury délibère et vote à nouveau (Oui/Non, à la majorité des voix)

Une délibération du jury par visio-réunion permet de rediscuter des candidat.e.s qui le nécessitent, d'opérer un nouveau vote à distance et de conclure les décisions de l'admissibilité.

2- Jazz et musiques improvisées

Présélection :

Le dossier comprendra :

Une **vidéo** d'une durée de 20 minutes maximum sur laquelle le/la candidat.e joue avec une section rythmique 3 morceaux dont :

- 1 standard (du répertoire jazz classique ou be bop) ;
- 1 morceau original (préférentiellement composition personnelle) ;
- une improvisation libre.

Une lettre de motivation

Un C.V.

Admissibilité et admission en présentiel sans changement.

3- Pédagogie – Formation à l'enseignement :

Concours d'entrée en formation supérieure à l'enseignement :

Organisation à distance des épreuves écrites suivantes :

- épreuve écrite de commentaires d'écoute et analyse
- épreuve écrite de commentaire de texte

4- Musicologie – Analyse

Concours d'entrée en 1^{er} et 2^e cycle cycles supérieur de musicologie :

Epreuves éliminatoires :

- Formation musicale : à distance
- Pratique vocale ou instrumentale : sur vidéo déposée sur l'espace candidat.e.

5- Pour toutes les autres disciplines musicales :

Modalités d'organisation des concours sans changement.

6- Pour toutes les disciplines musicales :

Les candidat.e.s empêché.e.s pour des raisons liées à la pandémie de Covid-19, conformément à l'ordonnance du président de la République n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, pourront être autorisés à passer en distanciel les épreuves des concours organisés en présentiel.

MODIFICATIONS DES MODALITES DES CONCOURS D'ENTREE 2022 en raison de la pandémie de covid-19 (4)

Pour les disciplines musicales (suite 2)

Pour rappel : extrait de l'ordonnance du président de la République n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours :

Nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, les autorités compétentes pour la détermination des modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur dispensées par les établissements relevant des livres IV et VII du code de l'éducation ainsi que pour la détermination des modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur, y compris le baccalauréat, peuvent apporter à ces modalités les adaptations nécessaires à leur mise en œuvre.

S'agissant des épreuves des examens ou concours, ces adaptations peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, qui peut notamment s'effectuer de manière dématérialisée.

Les adaptations apportées en application du présent article sont portées à la connaissance des candidats par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves.